

## Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

---

### Questions aux participants à la procédure de consultation

Les participants à la procédure de consultation sont priés de donner leur avis sur le présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

#### Avis déposé par:

Canton:  Parti:  Association, organisation:  Autres:

Nom:

ATE – Association Transport et Environnement

Adresse

Aarbergergasse 61, Case Postale, 3001 Berne

### Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

#### Approuvez-vous l'intégration dans l'ORPL des dispositions relatives à un service européen de télépéage (SET<sup>1</sup>)?

(Art. 13a, 26a à 26f [nouveaux])

OUI  NON  Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

*Oui, cette intégration du système SET est une conséquence logique de l'évolution technologique et simplifiera la perception de la LRPL. Comme la tarification sera la même, cela ne rendra pas plus attractif le transit par la Suisse, d'autres facteurs étant bien plus déterminants dans le choix du parcours.*

#### Approuvez-vous le fait que les dispositions relatives au SET soient limitées, dans un premier temps, aux véhicules étrangers?

(Art. 26a à 26f [nouveau]; commentaire ch. 1.1.3, p. 5)

OUI  NON  Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

*Il est souhaitable que la technologie de perception de la LRPL actuellement en vigueur puisse être utilisée jusqu'à son amortissement en 2024. À terme il serait pertinent que la Suisse adopte le système de perception unitaire et standardisé de l'UE, ne serait que pour réaliser des économies d'échelle.*

#### Approuvez-vous le fait que les autorités cantonales d'exécution ou les entreprises ou organisations habilitées à effectuer un contrôle subséquent des appareils de saisie ne contrôlent plus le détecteur de remorque de l'appareil de saisie lors des contrôles périodiques du véhicule (abrogation de la disposition)?

(Art. 16, al. 4)

OUI  NON  Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

---

<sup>1</sup> European Electronic Toll Service

## Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

---

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du DFF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur<sup>2</sup> et non plus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct<sup>3</sup>?

(Art. 25, al. 3 et 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

*Oui, mais le montant minimum pour l'application des intérêts devrait être abaissé à 50 CHF.*

Approuvez-vous le fait que ce soit désormais l'Administration fédérale des douanes qui établisse l'indice total des impôts sur les véhicules à moteur, en s'appuyant sur les données de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral de la statistique?

(Art. 40, al. 5)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que l'Administration fédérale des douanes ne perçoive plus d'émoluments pour les rappels dans le champ d'application de la LRPL?

(Art. 45, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

*Il est de bon usage de payer ses factures dans les délais imposés*

Autres remarques?

Veuillez adresser le questionnaire dûment complété à:

[lsvaausland@ezv.admin.ch](mailto:lsvaausland@ezv.admin.ch)

ou à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes  
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF, vignette  
Monbijoustrasse 91  
3003 Berne

---

<sup>2</sup> RS 641.207.1

<sup>3</sup> RS 642.124